

## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Le onze juin deux mille vingt à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné s'est réuni à l'Espace Bellevue, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné et à la suite d'une convocation adressée le cinq juin deux mille vingt.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Céline DAVID, Séverine DOLLET, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Olivier JARRET, Jean-Jacques LE HÉRICY, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Etienne RIPOCHE, Carine SARTORI et Laurence VALTON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27                      Présents : 27                      Votants : 27

M. Cyril ALLAIN a été élu secrétaire de séance.

### DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations (avant installation du nouveau conseil) :

- 10/03/2020 : Acquisition de deux buts transportables pour le complexe sportif – ACL SPORT NATURE 56380 BEIGNON : 5 555,28 € TTC
- 10/03/2020 : Dépose et couverture tuiles chapelle de l'Annerie – SARL LEBRETON 44190 GÉTIGNÉ : 11 713,08 € TTC
- 10/03/2020 : Dépose voliges et chevrons chapelle de l'Annerie – SARL PETIT Jean-Luc 44190 GÉTIGNÉ : 4 997,76 € TTC
- 10/03/2020 : Acquisition tracteur KUBOTA et reprise tracteur ISEKI- ESPACE EMERAUDE 44120 VERTOUCHE : 24 000 € TTC
- 11/03/2020 : Acquisition d'un fourgon électrique d'occasion (2018) et reprise d'une clio - ERDRE AUTOMOBILE NISSAN NANTES SUD 44400 REZÉ : 27 358,04 € TTC
- 12/03/2020 : Spectacle pyro-musical pour le samedi 11 juillet - STARDUST PYROTECHNIE 44810 HÉRICY : 7 000 € TTC (annulé depuis)
- 17/04/2020 : Acquisition 3 700 masques grand public – BOURGEOIS & CIE 44190 GÉTIGNÉ : 17 256 € TTC
- 5/05/2020 : Désherbage manuel et mécanique centre bourg et lotissements – SEMES 44190 CLISSON : 8 845,00 € TTC.
- 10/05/2020 : Acquisition en partenariat avec le département de 3210 masques adultes en tissu, 650 masques enfants en tissu et 800 masques jetables – CLISSON SÈVRE MAINE AGGLO 44190 CLISSON : 6 261,45 € TTC
- 14/05/2020 : Désherbage, regarnissage, sablage et décompactage terrain de football – EFFIVERT 49230 SÈVREMOINE : 6 354,84 € TTC.
- 15/05/2020 : Avenant marché de restauration scolaire pour la période confinement du 16 mars au 13 mai 2020 pour mise en place forfait frais incompressibles – RESTORIA 49 009 ANGERS : 3 360,97 € TTC
- 20/05/2020 : mise en sécurité roue Moulin Neuf, démontage et évacuation des déchets : METAL 360 49660 SEVREMOINE : 6 369,92 € TTC
- 20/05/2020 : Abattages, réductions souches, suppressions gros bois morts, recépage sur site divers (boulevard Alatri, l'Aulnaie, complexe sportif, Gatz, Vallon Terbin, Moulin Neuf) – DE CHAMPSAVIN ELAGAGE 44470 THOUARÉ SUR LOIRE : 8 658 € TTC

- 22/05/2020 : Eaux pluviales école maternelle, chemin de Persimon, captation impasse Fief du Parc – AUBRON MECHINEAU 44190 GORGES : 17 711,40 € TTC

- 22/05/2020 : Entretien de voirie chemin de Persimon, la Foulandière, accès vers les Landes – AUBRON MECHINEAU 44190 GORGES : 13 420,36 € TTC

Mme DAVID poste une question sur les masques pour savoir si un bilan a été réalisé. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour aucune évaluation n'a été faite mais qu'un bilan quantitatif et qualitatif sera prochainement réalisé.

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 mai 2020

Le compte-rendu du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal en date du 25 mai 2020.

### 2. Indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Les taux actuels sont rappelés pour les indemnités des élus de Gétigné, ces taux étant basés sur une strate de population inférieure (moins de 3 500 habitants en 2014) :

- 36,55 % pour le Maire
- 13,53 % pour les adjoints
- 6,06 % pour les conseillers délégués.

VU les articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales définissant les indemnités de fonctions selon les strates par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux en pourcentage de l'indice est de 55 % pour le maire et de 22 % pour les adjoints au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, le conseil municipal peut fixer une indemnité de fonction du maire inférieure au barème.

CONSIDÉRANT la proposition d'avoir au maximum cinq conseillers délégués en plus des six adjoints, l'enveloppe globale maximum étant calculée en tenant compte des indemnités du maire et des adjoints.

	Taux maximum	Brut maximum	Taux proposé	Brut proposé
Maire	55 %	2 139,17 €	45 %	1 750,23 €
Adjoints	22 %	855,66 €	18 %	700,09 €
Conseillers délégués			6,8 %	264,47 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 7 abstentions,

**FIXE** les indemnités de fonction par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à :

- 45 % pour le maire
- 18 % pour les adjoints au maire
- 6,80 % pour les conseillers délégués.

**PRÉCISE** que la prise d'effet de l'indemnité du maire et des adjoints est la date de leurs prises de fonction.  
**PRÉCISE** que la prise d'effet des indemnités des conseillers délégués est la date de leurs arrêtés de délégation.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes au chapitre 65 ouvert à cet effet dans le budget communal.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés de délégations des adjoints et chaque adjoint procède à une brève présentation :

- Mme Laurence VALTON, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire pour les domaines des finances, ressources humaines, social. Elle a 48 ans et travaille à la minoterie à Boussay. Il s'agit de son troisième mandat et le second en tant que 1<sup>ère</sup> adjointe, avec les mêmes fonctions. Elle précise que sa façon de travailler est basée sur la collaboration en essayant de retranscrire les demandes de chaque commission.

- M. Florian GRIMBERGER, 2<sup>ème</sup> adjoint pour les domaines de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires. Il habite depuis 16 ans sur la commune, a deux filles de 14 et 17 ans et est agent SNCF. Il s'agit de son deuxième mandat. Il avait précédemment des fonctions de conseiller délégué à l'enfance et aux affaires scolaires. Durant ce mandat, sera mis en place un conseil municipal de jeunes et les élus devront se pencher sur l'agrandissement de l'accueil périscolaire.

- Mme Karine GUIMBRETIERE est diététicienne-nutritionniste. Elle entame son deuxième mandat municipal et son deuxième mandat communautaire. Elle a déjà pu y aborder les problématiques de mobilité. Elle sera en charge désormais en tant que 3<sup>ème</sup> adjointe, des mobilités, de l'accessibilité et de l'environnement.

- M. Gilles CHABAS est le 4<sup>ème</sup> adjoint dans le domaine du patrimoine, aménagement et urbanisme. Il a réalisé un premier mandat en tant que conseiller municipal, ce qui a été pour lui, une première prise de contact avec la fonction. Il habite à Gétigné depuis 15 ans et avait le souhait de s'investir un peu plus sur la commune. Le domaine du patrimoine oblige à travailler en collaboration avec les autres commissions, d'autant plus que les travaux de bâtiments nécessitent souvent des budgets conséquents. Il y aura également du travail sur le terrain.

- Mme Carine SARTORI a 54 ans et vit depuis 25 ans dans un village de Gétigné, la Monnerie. Il s'agit de son troisième mandat. Le premier était en tant que conseillère municipale, et le second en tant qu'adjointe. Elle est la 5<sup>ème</sup> adjointe en charge de la culture, la communication et les relations aux publics. Elle précise que dans le domaine de la culture, la programmation s'effectue 1 an et demi à l'avance. Pour la communication, il s'agit de fonctions transverses et pour les relations publiques, le souhait est de développer les liens avec les entreprises, les agriculteurs en plus des liens avec les associations et la population.

- M. Mickaël BODET est le 6<sup>ème</sup> adjoint, chargé de l'animation locale et de la vie associative. Il a 45 ans et trois enfants de 17, 15 et 12 ans. C'est son premier mandat et découvre donc la fonction d' élu. Il a une expérience dans le monde associatif à travers le foot, le foyer des jeunes. Il pilote l'association Animaje. Il a pour objectif par le biais de sa commission de fédérer, écouter, animer et dynamiser le domaine associatif (en partenariat avec la commission culture) pour apporter une plus-value en termes d'animation.

Monsieur le Maire annonce qu'il établira le 12 juin des arrêtés de délégation pour trois conseillers délégués :

- Mme Patricia MANGIN-CAZES, pour le projet cœur de bourg

- M. René LESIEUR, pour les domaines de l'environnement, développement durable et suivi PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial).

- M. Olivier FOULONNEAU, pour les travaux en village et le petit patrimoine bâti.

Auparavant, il y a avait quatre conseillers délégués sur les fonctions suivantes :

- Associations sportives, complexe sportif

- Entretien de la voirie, assainissement, syndicats d'eau potable et électricité

- Enfance et affaires scolaires

- Intercommunalité.

Il n'y a pas d' « adjoint à la solidarité » comme demandé par la liste minoritaire mais Monsieur le Maire précise que les fonctions de Mme VALTON en charge du social comprennent cette notion de solidarité.

Mme DOLLET indique que la solidarité pourrait aussi s'appliquer autour d'échanges entre les entreprises. Monsieur le Maire répond que la commission fixera le contour de la compétence.

### **3. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire**

M. LE HÉRICY déclare comprendre la nécessité de ces délégations qui facilitent le fonctionnement mais souhaiterait pour certaines délégations, un avis préalable.

Ainsi, il demande à ce que soit inscrit à la fin de la délibération : « Dans la mesure du possible, le maire s'engage à n'utiliser les délégations que s'il y a réellement urgence à prendre une décision ou pour des signatures, et dans les autres cas, s'obligera à consulter, soit l'adjoint concerné ou le bureau des adjoints, soit l'ensemble du Conseil municipal ».

Monsieur le Maire répond qu'il ne prend pas les décisions seul et que dans la pratique, il demande déjà l'avis des adjoints ou des commissions. Il donne l'exemple du droit de préemption ou de l'achat de masques pendant le confinement.

Il précise qu'il n'est pas possible de modifier les conditions définies par le code des collectivités territoriales et refuse donc l'alinéa proposé.

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

CONSIDÉRANT l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions,

**DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, dans les limites de 1 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Procéder, dans les limites des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants inférieurs à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 10 ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante de 10 000 € par sinistre ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ;
- Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux liées à un projet dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage et pour lequel les crédits sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Mme Laurence VALTON, 1<sup>ère</sup> adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

**PREND ACTE** que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

#### **4. Création des commissions municipales**

Il est proposé de scinder la commission finances, ressources humaines, social en deux commissions car les trois items ne sont pas forcément liés et cela facilite ainsi le positionnement des élus.

Les sept commissions permanentes seront constituées pour la durée du mandat. Cela n'exclut pas les groupes de travail spécifiques ou la création de commissions extra-municipales.

La composition des commissions peut être modifiée mais cela nécessite d'en délibérer à nouveau.

VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux commissions ;

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales disposant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

CONSIDÉRANT que n'ayant pas de méthode particulière de répartition des sièges, le Conseil municipal s'est efforcé de rechercher une représentation qui reflète la composition politique de l'assemblée.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à main levée à la désignation des commissions ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**DÉSIGNE** les membres des commissions permanentes présentées ci-dessous, le maire étant président de droit :

Commissions	Membres
Finances, ressources humaines	Laurence VALTON, Alex BOISSELIER, Gilles CHABAS, Jean-Jacques LE HÉRICY, Jonathan PEIGNÉ, Carine SARTORI
Social	Laurence VALTON, Chantal AUDRAIN, Marion BERNARD, Céline DAVID, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET, Jonathan PEIGNÉ
Enfance, jeunesse, affaires scolaires	Florian GRIMBERGER, Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Angéline BULOT, Bénédicte LOIRET, Laurence VALTON
Mobilités, accessibilité et environnement	Karine GUIMBRETIERE, Cyril ALLAIN, Olivier FOULONNEAU, Olivier JARRET, René LESIEUR, Lore PICHAUD, Stéphane RABILLER
Patrimoine, aménagement et urbanisme	Gilles CHABAS, Chantal AUDRAIN, Céline DAVID, Olivier FOULONNEAU, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE
Culture, communication et relations aux publics	Carine SARTORI, Angéline BULOT, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Séverine DOLLET, Nadège LEMELLE, Lore PICHAUD
Animation locale et vie associative	Mickaël BODET, Morgane BARBIER, Angéline BULOT, Florian GRIMBERGER, Nadège LEMELLE, Romuald POULNAIS, Carine SARTORI

## **5. Commission d'appel d'offres**

Une liste est proposée, composée de quatre membres du groupe majoritaire et un membre du groupe minoritaire que ce soit pour les titulaires ou les suppléants.

VU les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales disposant que la commission est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus, par son maire, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été déposée comprenant un nombre égal des membres titulaires et de suppléants ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à l'élection des membres à bulletin secret ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, avec 27 voix pour,

**ÉLIT** les membres suivants pour la commission d'appel d'offres, le maire étant président de droit :

Titulaires :

- Laurence VALTON

- Gilles CHABAS

- Carine SARTORI

- Alex BOISSELIER

- Jean-Jacques LE HÉRICY

Suppléants :

- Florian GRIMBERGER

- Karine GUIMBRETIERE

- Mickaël BODET

- Jonathan PEIGNÉ

- Séverine DOLLET.

En dehors des marchés formalisés, les marchés sont passés en procédure adaptée. En fonction des montants, les commissions peuvent étudier les dossiers, assistées parfois par un maître d'œuvre ou par les services de la commune. Les critères de jugements des offres sont toujours définis au préalable pour retenir les propositions les mieux-disantes.

Pour les plus faibles montants, le maire peut signer directement au vu de plusieurs devis.

## **6. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)**

Il est rappelé que le centre communal d'action sociale définit par l'article L.123-6 du code de l'action sociale est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Le conseil d'administration comprend en outre, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

VU l'article R.123-7 du code de l'action sociale relatif à la composition des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration ne pouvant pas être inférieur à huit, ni supérieur à seize ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés doit être égal ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres du CCAS jusqu'à aujourd'hui était de huit et que Monsieur le Maire propose de maintenir ce chiffre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**FIXE** à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le maire est interrogé sur les associations sollicitées pour intégrer le CCAS. Il indique que la liste des associations consultées sera transmise aux élus.

## **7. Élection des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)**

Une liste est proposée comprenant trois membres du groupe majoritaire et un membre du groupe minoritaire.

VU l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, disposant que les membres sont élus au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale par le conseil municipal, au scrutin secret, par liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-06-06 en date du 11 juin 2020 fixant le nombre de quatre membres élus au sein du conseil d'administration des CCAS

CONSIDÉRANT qu'une liste a été déposée ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à l'élection des membres à bulletin secret ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, avec 27 voix pour,

**ÉLIT** les membres suivants pour le Centre Communal d'Action Sociale, le maire étant président de droit :

- Laurence VALTON
- Jonathan PEIGNÉ
- Chantal AUDRAIN
- Céline DAVID.

## **8. Désignation des représentants de structures intercommunales et autres représentations**

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales disposant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à main levée à la désignation des commissions ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**DÉSIGNE** les représentants de structures intercommunales et autres représentations présentées selon le tableau suivant :

Organismes	Membres titulaires	Membre suppléants
SYDELA : Syndicat département d'énergie de Loire-Atlantique	Etienne RIPOCHE Stéphane RABILLER	Cyril ALLAIN Gilles CHABAS
SIVU petite enfance (syndicat à vocation unique)	Bénédicte LOIRET Morgane BARBIER	Marion BERNARD
CLIC Vallée de Clisson (comité local d'information et de coordination)	Jonathan PEIGNÉ	Marion BERNARD
OIS : Office Intercommunal des Sports	Mickaël BODET	Cyril ALLAIN
ESAT BIOCAT	Nadège LEMELLE	Céline DAVID
SEMES	Laurence VALTON	Jean-Jacques le HÉRICY
Commission de révision des listes électorales	Membre de droit : François GUILLOT Romuald POULNAIS	
Conseil d'administration de la résidence des trois clochers	François GUILLOT Laurence VALTON	
CNAS : comité national d'actions sociales	François GUILLOT	
Comité de jumelage Clisson / Alatri	Chantal AUDRAIN	Romuald POULNAIS

Comité de jumelage Clisson / Klettgau	Chantal AUDRAIN	Séverine DOLLET
Correspondant « défense »	Carine SARTORI	
Mission locale	Angéline BULOT	Séverine DOLLET

### **9. Jury d'assises 2021**

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder au tirage au sort de neuf personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique en 2021, soit le triple du nombre fixé par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les personnes retenues doivent atteindre l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021 (sont donc concernées les personnes nées avant 1998, année 1998 incluse) ;

CONSIDÉRANT que le procédé proposé pour le tirage au sort est celui d'un premier tirage donnant le chiffre des unités, puis celui des dizaines et ainsi de suite pour donner le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROCÈDE** à la désignation de neuf personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique en 2021.

N°	Tirage	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	128-7	GOURAUD	Patrick	07/02/1951	6 le Barillet
2	143-10	HERVE	Mickaël	26/11/1996	13 le Saulnerie
3	113-4	FOUCHE	Yvan	04/01/1978	16 rue des Campanules
4	097-8	DURAND	Jean	30/01/1933	2 la Sutellerie
5	132-2	GUEDON	Béatrice	29/03/1958	56 l'Annerie
6	153-5	JOSIO	Jérôme	19/03/1971	8 rue Camille Saint-Saëns
7	004-3	ANDRE	Maela	12/12/1995	13 la Bourdelière
8	183-3	MANGIN-CAZES	Vincent	07/07/1967	7 impasse des Roitelets
9	019-8	BAUDOUX-CHESNON	Nicole	16/02/1940	19 rue des Changes

## **FINANCES**

### **10. Régularisation du taux de la taxe d'habitation 2020**

VU les articles 1636 B et suivants du code général des impôts ;

VU la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la délibération n°2020-03-13 du Conseil municipal en date du 5 mars 2020 fixant les taux d'imposition 2020 ;

CONSIDÉRANT le courrier de la préfecture de Loire-Atlantique en date du 4 mai 2020, demandant à ce que notre délibération soit modifiée afin de la mettre en conformité avec la loi de finances 2020, le taux de la taxe d'habitation à appliquer pour 2020 devant être celui de 2019, soit 11,70 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**MODIFIE** le taux d'imposition 2020 pour la taxe d'habitation à 11,70 % (taux 2019).

**RAPPELLE** les taux d'imposition 2020 :

- Taxe foncière propriétés bâties : 15,09 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 45,13 %

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

## INFORMATIONS DIVERSES

M. GUILLOT informe que le règlement intérieur du Conseil municipal doit être rédigé dans les six mois qui suivent l'installation. Il définira les questions orales, les questions écrites, les temps de parole...

Dès le 25 juin prochain, le Conseil municipal devra déterminer les axes souhaités de formation des élus.

Deux ouvrages sont remis aux élus : celui de Joseph LE GUYADER sur l'histoire de la commune et un petit guide « Votre commune, comprendre son rôle et son fonctionnement ».

Monsieur le Maire avait évoqué une réunion sans public ou un séminaire pour les élus. Un doodle sera lancé pour trouver une date, soit avant le 12 juillet, soit à la rentrée.

L'installation du Conseil communautaire aura lieu autour du 7 juillet prochain.

Les commissions nouvellement créées se réuniront rapidement pour leurs installations avec désignation d'un vice-président, leurs organisations et les définitions des axes de travail. Pour certaines, des dossiers doivent d'ores et déjà être étudiés :

- Commission patrimoine aménagement urbanisme : mardi 16 juin 2020 à 20h, avec notamment des sujets à préparer pour la réunion du conseil du 25 juin.

- Commission mobilité, accessibilité, environnement : 23 juin 2020 à 18h.

Pour ces deux commissions, un rendez-vous est également prévu le samedi 27 juin 2020 de 9h30 à 12h pour des visites sur le terrain.

- Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires : 19 juin 2020 à 18h. Ordre du jour : règlement intérieur de l'accueil périscolaire, marché du restaurant scolaire, tarifs des différents services.

- Commission finances, ressources humaines : 22 juin 2020 à 19h.

- Commission culture, communication et relations aux publics et commission animation locale, vie associative : dates à fixer.

Chaque commission aura un agent référent.

Des élus souhaitent être présentés aux agents municipaux et demandent s'il y aura la possibilité de rencontrer les agents. Monsieur le maire répond qu'il pourra être organisé une rencontre à la rentrée.

Mme BERNARD demande si dans le cadre du 0 déchet, il est possible que chaque élu laisse la pochette pour la fois suivante, plutôt que d'avoir une nouvelle chemise à chaque réunion.

M. LESIEUR indique que la semaine européenne du développement durable a été reportée fin septembre.

Un groupe de travail a été nouvellement constitué par des élus de la liste majoritaire, dénommé « une idée pour la suite » afin de s'interroger sur les suites et conséquences du COVID 19 sur les entreprises et les associations. Des contacts vont être pris auprès des commerçants pour connaître leurs attentes, notamment par le biais d'une réunion peut-être organisée le 24 juin. Un échange pourra avoir lieu lors du prochain conseil municipal. Mme PICHAUD fait la synthèse de ce dossier.

La séance est levée à 22H05.